

Je suis convaincu que le travail des députés a contribué à rendre cette nouvelle mesure plus praticable. J'espère que le comité qui étudiera ce problème aboutira à des recommandations valables quant aux amendements à apporter à la loi sur l'assurance-chômage et aux règlements en découlant. Cependant, j'estime devoir soulever actuellement différentes questions.

Une des principales raisons des difficultés que provoquent les demandes d'assurance-chômage est dû aux formules de demande excessivement compliquées. Si le requérant commet une erreur en la remplissant, il s'expose à toute une série de longs retards. En général, on trouve les formules compliquées et le ministère devrait les revoir et les simplifier. Selon un vieux dicton, mieux vaut prévenir que guérir et c'est indiscutablement valable pour les formulaires de demande d'assurance-chômage.

Dans notre région, le ministère a centralisé le service des dossiers à Kelowna. Il n'y a aucune façon rapide de consulter le dossier d'assurance-chômage d'un réclamant et de rétablir les faits en cas d'ennuis. Pourquoi ne peut-il pas y avoir un service central de dossiers dans les Kootenays pour accommoder les travailleurs de cette région? Je crois que le ministère s'adonne à une trop grande centralisation dans le cas de la Commission d'assurance-chômage dans l'espoir de réduire les frais d'administration. Il y aura toujours une gamme de problèmes avec les réclamations d'assurance-chômage et on devrait peut-être étudier à fond la question de la décentralisation des dossiers pour voir si des changements s'imposent.

Un des facteurs responsables des retards à traiter les réclamations est le fait qu'on doit connaître les gratifications de vacances et les indemnités de cessation d'emploi avant de pouvoir ajuster les réclamations. Je crois qu'on devrait modifier la loi au cours de la présente session et que ces deux sources de revenu ne devraient pas figurer à titre de rémunération dans les dispositions de la loi. Notre parti a demandé ce changement en juin dernier, mais il a essuyé un refus de la part du gouvernement. Toutefois, il y a certainement assez de preuves maintenant, huit mois après l'entrée en vigueur de la loi, pour que tous se rendent compte que l'inclusion des gratifications de vacances à titre de rémunération est une mesure rétrograde et injuste. J'ai reçu de nombreuses plaintes et protestations de la part d'individus et de syndicats de toutes les régions de ma circonscription au sujet de l'inclusion des gratifications de vacances et des indemnités de cessation d'emploi comme rémunération dans la nouvelle loi.

Étudions brièvement le problème. Les organisations ouvrières se sont battues pendant des années pour obtenir les gratifications de vacances. Ces dernières étaient destinées à aider tous les travailleurs et leurs familles à prendre des vacances annuelles. Les dispositions de la nouvelle loi sur l'assurance-chômage refusent ce droit aux malheureux qui sont sans travail. Je crois que c'est une mesure rétrograde et que nous devrions supprimer cette injustice en modifiant la loi. À l'heure actuelle, un ouvrier qui perd son emploi doit épuiser ses indemnités de vacances à un taux hebdomadaire déterminé d'avance avant de pouvoir entamer son délai de carence de deux semaines pour toucher les prestations d'assurance-chômage. Il s'agit en fait d'une vérification des ressources.

L'indemnité de vacances fait partie du salaire normal d'un ouvrier et ne doit pas être traitée différemment du reste. Qu'une petite partie de la rémunération de chaque heure de travail s'accumule en réserve à titre de pécule de vacances, cela ne regarde que la personne qui gagne cet argent. La loi ne devrait pas y toucher. Elle dit que l'em-

ployeur doit accumuler l'indemnité de vacances de l'ouvrier et la remettre à ce dernier, soit quand il quitte son emploi, soit quand il prend ses vacances annuelles. Pourquoi ces économies de vacances sont considérées comme de l'argent gagné après la fin de l'emploi, voilà qui est difficile à expliquer. Pas un sou de cet argent n'est gagné au cours de la période de chômage pendant laquelle le gouvernement le considère comme ayant été gagné. Elles devraient être applicables dans leur totalité à la période au cours de laquelle elles ont été gagnées, et ne devraient donc pas entrer en ligne de compte aux fins de l'assurance-chômage.

L'indemnité de cessation d'emploi ne devrait pas non plus être considérée, aux termes de la loi, comme faisant partie de la rémunération. On fait remarquer cela très clairement dans un mémoire récent du Congrès du travail du Canada, dont j'aimerais vous citer le passage suivant:

L'indemnité de cessation d'emploi, en particulier, est versée selon diverses formules qui font l'objet de négociations et qui dépendent de la durée du service, et elles constituent donc un versement différé de salaire pour un travail accompli antérieurement à la date de fin d'emploi. À notre avis, on devrait la traiter de la même manière que les économies, qui, vous le savez, n'entrent pas en ligne de compte dans la décision d'accorder ou non des prestations à une personne. Refuser de verser des prestations d'assurance-chômage à un travailleur qui a perdu son emploi, et le forcer ainsi, pendant une période prolongée, à vivre de son indemnité de cessation d'emploi, c'est vraiment retourner le couteau dans la plaie.

L'indemnité de cessation d'emploi constitue en fait des économies laissées entre les mains de l'employeur, et je ne vois pas beaucoup de différence entre l'argent qu'une personne met à la banque et qui provient du chèque qu'elle a reçu de son employeur et ce genre d'économies accumulées qu'elle reçoit si son emploi se termine. Là encore, je propose que l'on modifie la loi, de manière à en éliminer cette distinction injuste dont souffrent bon nombre de Canadiens qui sont actuellement en chômage.

J'ai parlé tout à l'heure de la société juste au Canada, et j'ai dit ne pas être très satisfait du programme établi par le gouvernement actuel. J'ai fait remarqué les problèmes auxquels s'est heurté le gouvernement en matière de chômage. Franchement, j'estime qu'il n'a pas très bien réussi, et je suis persuadé qu'il y a des centaines de milliers de Canadiens qui pensent comme moi. Mais il y a aussi d'autres domaines qu'à mon avis, nous, en tant que législateurs, et la population canadienne devrions examiner pour voir si l'on réalise cet objectif d'une société juste, et pour voir si la législation adoptée et les mesures prises par le gouvernement au cours des quatre dernières années nous ont rapprochés de cet objectif.

Tout à l'heure, j'ai mentionné que le logement était un des besoins les plus pressants des Canadiens. Je n'hésite pas à dire que le gouvernement actuel a échoué lamentablement dans ce domaine, surtout pour ce qui est d'en fournir à ceux qui en ont le plus besoin, soit les pauvres qui habitent nos villes, ceux que nous classons souvent au seuil ou de la pauvreté ou en-deçà. Ils ne peuvent se permettre d'acheter ces unités domiciliaires dont se glorifie le gouvernement. Nous devrions nous attaquer à la racine du problème du logement au Canada en nous assurant que ceux qui ont le plus besoin de logements sont les premiers à les obtenir. Mais ce ne fut pas là la méthode d'approche du gouvernement au cours des quatre dernières années. Il y a eu des initiatives pour ériger des unités domiciliaires publiques, mais elles sont restées bien en-deçà des besoins.